



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)**

**N° 020.03.2024**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 23

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

#### Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-020042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article L. 622-1 du code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux qui sont liées à certains évènements familiaux de la vie courante ou pour des motifs civiques.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les ASA. Dans l'attente d'un décret d'application, elles doivent être déterminées localement par délibération après avis du Comité social territorial.

L'octroi d'une ASA peut être accordée à tout agent qu'il soit titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'à un agent relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

L'octroi d'une ASA est accordé sous réserve de la présentation d'un justificatif et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT), sauf dispositions contraires.

Les ASA sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Pour la commune, il est proposé de retenir les natures et les durées d'autorisations spéciales d'absence suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Maladie d'un enfant de moins de 16 ans	6 jours 12 jours si le conjoint ne peut en bénéficier
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-020042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	5 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau- frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Sépulture famille à plus de 400 km	1 jour
Sépulture en dehors de la famille (voisin, ami, etc.) à Revel	Le temps de la sépulture
Sépulture en dehors de la famille (voisin, ami, etc.) hors Revel	4 ½ journées par an
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang	1h30 par don
<b>Liées à la santé</b>	
Visite chez un médecin spécialiste à Revel	Le temps de la consultation
Visite chez un médecin spécialiste hors Revel	½ journée ou journée en fonction du besoin
Congé menstruel : agent justifiant d'endométriose ou de règles douloureuses	2 jours par mois
Suivi obstétrique par une sage-femme	Le temps de l'examen

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable lors de la séance du 7 mars 2024.

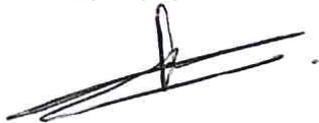
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de définir les modalités de contrôle nécessaires.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-020042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation